

220C5228
FR0004183960-FS1369

1^{er} décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VOLUNTIS
(Euronext Paris)

Complément à D&I 220C5190 du 27 novembre 2020

1. Par courrier reçu le 27 novembre 2020, complété notamment par un courrier reçu le 1^{er} décembre 2020, la société Vesalius Biocapital II SA SICAR (8 rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 5 juin 2020, le seuil de 10% des droits de vote de la société VOLUNTIS et détenir, à cette date, 544 282 actions VOLUNTIS représentant 1 088 564 droits de vote, soit 7,16% du capital et 10,58% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Vesalius Biocapital II SA SICAR déclare que :

- il s'agit ici d'un franchissement de seuil passif par l'attribution de droits de vote double. Il n'y a pas eu d'acquisition ni par fonds propre, ni par endettement ;
- elle agit seule ;
- elle n'a pas l'intention d'acquérir d'actions VOLUNTIS ;
- elle n'envisage pas de prendre le contrôle de la société VOLUNTIS ;
- elle n'envisage aucune stratégie vis-à-vis de la société VOLUNTIS, ni aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- elle n'a pas conclu d'accords ou d'instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société VOLUNTIS ;
- elle n'a pas l'intention de demander le changement d'administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance de VOLUNTIS. »

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 7 601 076 actions représentant 10 291 159 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.